



Département  
du Haut-Rhin

Arrondissement  
de Colmar-Ribeauvillé

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

19

Conseillers  
en fonction :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Procuration :

1

## Extrait du procès-verbal Des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 octobre 2019

### **POINT 3. REVISION DU POS EMPORTANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION**

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-20 et R.153-21  
VU la délibération n° 3 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU  
VU la délibération n° 3 du 15 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU  
VU l'arrêté municipal n° 2019/042 en date du 04 février 2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 25 février au 27 mars 2019  
VU les avis des personnes publiques associées sur le PLU arrêté  
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU, dont la synthèse est annexée à la présente délibération

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, préalablement vu en Commissions Réunies, est prêt à être approuvé

*Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,*

- **DECIDE** d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX,**

**Moins 1 abstention (M. Aurélien HALBEISEN) et 1 voix contre (M. Jean-Pierre HAAG).**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal, au moins, diffusé dans le département. Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Suivent les signatures au registre  
Pour extrait conforme  
Rendu exécutoire de plein droit en  
vertu de la loi du 22.07.1982  
Bergheim, le 28.10.2019

Le Maire



Pierre BIHL

Accusé de réception en préfecture  
068-216800284-20191028-2019-186-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2019  
Date de réception préfecture : 06/11/2019